



Délibération 2025-033

Organisation du temps scolaire des écoles publiques de Villemur-sur-Tarn - Renouvellement triennal du rythme scolaire – Rentrée 2025

L'An deux mille vingt-cinq et le lundi 07 avril à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 31 mars 2025.

Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Bernadette BALAGUE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Franck MORENO, M. Dominique MARIN, Mme Danielle FOLLEROT, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, M. Alain BALLO, Mme Pierrette BRINGUIER, M. Farid MASMOUDI.

Conseillères ayant donné pouvoir

Mme Aurore DUQUENOY a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN
Mme Caroline VILLA a donné pouvoir à M. Michel SANTOUL
Mme Louise MICHARD a donné pouvoir à Mme Brigitte BERTO

Conseillère absente excusée

Mme Agnès PREGNO

Conseiller absent

M. Patrice BRAGAGNOLO

Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 24 | Pouvoirs - 03 | Membres absents – 02

Exposé

Dans la perspective de la préparation de la rentrée scolaire 2025 en matière d'organisation du temps scolaire des écoles publiques de la commune, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Garonne nous demande de renouveler, conformément aux articles D.521-10 à D.521-13 du Code de l'Education, les procédures consultatives réglementaires au terme de trois ans de fonctionnement sur un même mode d'organisation scolaire.

Ces procédures permettent soit de renouveler l'organisation de la semaine scolaire telle qu'elle existe déjà, soit de modifier la répartition hebdomadaire des 24 heures de l'enseignement obligatoire si toutefois toutes les conditions requises sont réunies.

Procédures :

1. Réunion du conseil d'école
2. Remontées des données par les directeurs d'école aux IEN (Inspecteur de l'Education Nationale)
3. Instruction des dossiers par l'IEN
4. Retours après instruction de projets horaires par l'IEN au Rectorat
5. Saisine pour avis des maires par le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale)

Lors des derniers conseils des écoles aucune des parties présentes n'a porté de demande de changement de l'organisation du temps scolaire soit un fonctionnement sur 9 demi-journées (ci-joint : documents).

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de valider les horaires des écoles publiques de la commune.

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'approuver** l'organisation du temps scolaire existant des écoles publiques de la commune sur 9 demi-journées, permettant de respecter les 24 heures d'enseignement hebdomadaire ;
- **D'autoriser** la mise en application à la rentrée scolaire 2025 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 27 | Contre – 00 | Abstention – 00

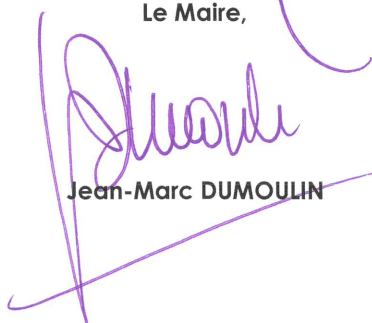
La Secrétaire de séance,



Florence DELTORT



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
effectuées,
Le **14 AVR. 2025**